



**Le texte de loi « pour un nouveau pacte ferroviaire » voté par la majorité parlementaire entrera réellement en vigueur au 01 janvier 2020.**

**Il reste, d'ici là, à rédiger et à écrire nombre d'ordonnances (6), de décrets (8), ainsi que la loi sur les « mobilités » - qui, pour rappel, sera débattue à l'automne. Il reste également, en parallèle, à négocier la Convention Collective Nationale (CCN) de la branche ferroviaire.**

**Le match est loin d'être terminé !**

La lutte se poursuit. Cet été, la CGT crée les conditions de maintenir la pression et de préparer des perspectives revendicatives gagnantes pour tous les cheminots.

Le 19 juillet s'est tenue une réunion de la Commission Mixte Paritaire (CMP) de la branche ferroviaire.

Pour cette première, depuis la suspension des travaux pendant la période de grève, un nouveau Président a été désigné par le Ministère du Travail.

L'ordre du jour de cette CMP a donné lieu à l'examen de l'ensemble des sujets à traiter.

La CGT a porté ses exigences en matière de Sécurité, tant du personnel que des circulations, et de Service Public, ce qui suppose, à nos yeux, qu'une négociation s'ouvre sur les contreparties aux contraintes.

Les écarts significatifs existants entre le cadre social de la branche et la SNCF nécessitent de rouvrir un certain nombre de volets de la CCN déjà négociés, afin de combattre tout dumping social :

- **Sur le champ d'application**, et dans un premier temps, l'annexion des CCN qui sont vouées à disparaître – Restauration Ferroviaire, Manutention Ferroviaire, Voies Ferrées d'Intérêt Local (VFLI).
- **Sur le contrat de travail et l'organisation du temps de travail**, en y intégrant la déclinaison des accords collectifs à la SNCF, comme la reconnaissance de la pénibilité, la Cessation Progressive d'Activité (CPA) ou le Temps Partiel de Fin de Carrière (TPFC).

La Sécurité de l'emploi doit être la contrepartie de l'« adaptabilité » au niveau des connaissances et de la technicité des métiers en lien avec la règle d'un niveau de sécurité absolu. Le licenciement pour motif économique et/ou pour inaptitude est à proscrire et l'obligation de reclassement à rendre effective.

- **Sur la formation professionnelle**, un socle commun du niveau de connaissances à tous les cheminots de la branche, le maintien de la formation initiale et continue avec des moyens supplémentaires, à savoir 10 % du temps de travail à consacrer à la formation.
- **Concernant le volet Classification et Rémunération**, discussions engagées en octobre 2017, la CGT revendique une définition claire des métiers, une égalité de traitement des emplois, une grille unique allant de l'Exécution jusqu'au Cadre Supérieur, le positionnement dans la grille à l'embauche par le diplôme dont la valeur doit être reconnue et se traduire en termes de qualification et rémunération afférents, une progression de carrière, un parcours professionnel.



D'autres séries de négociation sont à mener sur la prévoyance, le droit syndical et celle découlant de la loi sur les modalités de transfert des personnels.

La CGT refusera le transfert pour tout cheminot qui ne serait pas volontaire. Elle exigera des garanties sociales en cas de transfert et pour les nouveaux cheminots sur le logement, les facilités de circulation (sujet, entre autres, sur lequel le gouvernement aura à prendre la main)...

L'organisation patronale, l'UTP (Union des Transports Publics et ferroviaires), sans remettre en cause de manière formelle sa feuille de route, a dû, devant l'intransigeance de la CGT – en appui des cheminots qui sont engagés dans la grève depuis 3 mois – en rabattre sur ses prétentions, que ce soit sur la méthodologie des négociations, ce qui touche leur contenu, ou sur les préconisations formulées par la CGT, par exemple sur la classification des métiers, puisque l'UTP annonce être disponible pour préciser le système des filières et des emplois-repères.

La prochaine CMP est fixée en septembre.

La CGT s'investira, comme elle l'a toujours fait depuis l'ouverture des négociations de la CCN en 2013, pour contraindre le patronat à tenir son engagement « d'une CCN de haut niveau de garanties de protection pour les salariés et un haut niveau de sécurité ferroviaire ». On ne lâchera rien sur la préservation et l'obtention de nouveaux droits pour les cheminots et les salariés entrant dans le champ d'application de la branche !

Pour nous : le cadre social du Statut a minima !

**Réforme – CCN – Pacte d'entreprise :  
une même idéologie, un même combat !**

**Ne lâchons rien !**

